



Avis d'Appel à Projets n°2017- 02

Création d'un dispositif de mise à l'abri pour 50 mineurs non accompagnés dans le département de la Charente-Maritime à titre expérimental pour deux ans

Clôture de l'appel à projets : 05 juin 2017

1) Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime
Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Action Sociale
Service Protection de l'Enfance
85 boulevard de la République
CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9
☐05 46 317 385
fax : 05 46 317 299
e-mail : michel.delord@charente-maritime.fr; anne-claire.vigneron@charente-maritime.fr

conformément aux dispositions du a) de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

2) Contenu du projet et objectifs poursuivis :

Il s'agit de créer un dispositif de mise à l'abri pour 50 mineurs non accompagnés dans le département de la Charente-Maritime.

Le projet entre dans le cadre du 12° du I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'objectif est d'offrir une mise à l'abri aux mineurs non accompagnés après la phase d'évaluation de leur situation de minorité et d'isolement et jusqu'à leur orientation vers les dispositifs de droit commun.

3) Cahier des charges

Le cahier des charges pourra être téléchargé sur le site Internet du Conseil départemental de la Charente-Maritime <http://www.charente-maritime.fr> rubrique « Département – Appel à projet ».

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

4) **Modalités d’instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Conseil départemental de la Charente-Maritime, selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative des candidatures et du caractère complet des dossiers, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du Code de l’Action Sociale et des Familles
- vérification de l’éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés ; à ce stade, l’instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée
- analyse au fond des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en annexe du présent avis d’appel à projets.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection d’appel à projets, dont la composition fera l’objet d’un arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, publié au Bulletin Officiel des Actes du Département.

La liste des projets par ordre de classement puis la décision d’autorisation seront publiées selon les mêmes modalités.

Une décision individuelle sera notifiée à l’ensemble des candidats.

5) **Modalités de dépôt des dossiers de candidature et composition des dossiers**

a - Conditions de remise des dossiers de candidature au Conseil départemental

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d’avis de réception, **avant le 06 juin 2017** (la date de réception faisant foi), sous les formes suivantes :

- ❖ deux exemplaires en version papier
- ❖ une version dématérialisée (CD-ROM ou autre support).

Le dossier de candidature doit être adressé à :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime
Direction de l’Enfance, de la Famille et de l’Action Sociale
Service Protection de l’Enfance
85 boulevard de la République
CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, sous les mêmes formes et dans les mêmes délais :

Conseil départemental de la Charente-Maritime
Direction de l’Enfance, de la Famille et de l’Action Sociale
Service Protection de l’Enfance (2ème étage)
Bureau n° 282 Mme DAVIGNY ou Mme NOLLET
☐05 46 317 643 ou 05 46 317 554
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Qu’ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées.

L’enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :

« appel à projets n°2017-02– dispositif de mise à l’abri Charente-Maritime – ouverture des plis au **07 juin 2017** ». ».

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 05 mai 2017 par messagerie : michel.delord@charente-maritime.fr. Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats dans un délai maximum de 5 jours.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en mentionnant leurs coordonnées.

b - Composition des dossiers

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R. 313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets.

6) **Publication et modalités de consultation du présent appel à projets**

Le présent avis d'appel à projets sera publié au Bulletin Officiel des Actes du Département de la Charente-Maritime et déposé sur le site du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental,